

Compte- rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 13 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, AURAS Stéphane, CAGIGAL Romuald, CARNEIRO Sergio, CLOCHARD Stéphane, DESVARD Nadège, DUPUIS Eliane, DUPUIS Éric, DUROSIER Gérard, MAURIN Jean-Bernard, SAID HOUSSEINE Cécile, VACHERON Mylène, VERGNAUD Josiane, VIGIER Arnaud.

Excusé : TUROTTE Pascal

Monsieur TUROTTE Pascal a donné procuration à Monsieur DUROSIER Gérard

Secrétaire de séance : Mme DESVARD Nadège

Dossier candidature pour le réseau des Villages de Pierres et de Vignes/ Pays Ouest Charente-Pays du Cognac

Projet proposé par la commission patrimoine-environnement et présenté par Monsieur MAURIN Jean-Bernard ; le but est de créer un réseau de Villages de Pierres et de Vignes.

43 communes de moins de 1 200 habitants dotées d'un patrimoine remarquable et traditionnel ont déjà été contactées mais 10 seulement seront retenues.

3 principales conditions pour constituer un dossier :

- ▶ un monument classé
- ▶ 10 % du territoire de la commune en vignes
- ▶ un producteur de pineau-cognac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), décide de déposer auprès du Pays ouest Charente-Pays du Cognac, un dossier de candidature de la commune pour le réseau des Villages de Pierres et de Vignes, avant le 30 juin 2014.

Annulation de la délibération 2014/04 du 12 mars 2014 concernant les travaux de voirie CCRC 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2014 relative

aux travaux de voirie 2014 d'un montant de 56 165, 29 € HT,
à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCRC
et à la convention s'y rapportant.

Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCRC/ travaux de voirie 2014 et convention de mandat

Suite à l'annulation de la délibération n° 2014/04, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf (CCRC) assure la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». A ce titre, la CCRC peut, conformément aux dispositions des statuts communautaires, assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de grosses réparations pour le compte de ses communes membres.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire que chaque commune membre passe, avec la CCRC, une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de grosses réparations sur voirie communale.

Les dispositions de cette convention ont pour objet de confier l'exécution, le suivi, et le contrôle des programmes de voirie à la CCRC pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCRC en matière de voirie communale et de l'autoriser à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12/7/1985, dite MOP,

Considérant que la CCRC peut assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de voirie, pour le compte des communes, sous réserve de la signature d'une convention de mandat,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), décide :

▶ de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCRC pour les travaux de grosses réparations sur voirie communale, le programme suivant :
V.C n° 5- V.C n° 206 Route de Lignolles pour 25 893, 53 € HT
Subvention FDAC accordée : 7 849, 14 €
L'étude d'avant-projet sera réalisée par le cabinet BETG d'Aigre, pour la somme forfaitaire de 900 € HT

Formation CACES 8/ Agent technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour) émet un avis favorable à la formation au CACES 8 pour l'agent territorial BON Mickaël, au 2^{ème} semestre 2014.
Coût : entre 700 et 1 200 € en fonction du lieu de formation.
À ce jour, le devis le moins onéreux est celui de l'ECF Nersac.
D'autres organismes vont être contactés.

Mise en place d'un panneau « STOP » au lieu-dit « Chez Couillebeau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour), considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la VC n° 106 et la VC n° 2, décide d'installer un panneau « STOP » au lieu-dit « Chez Couillebeau » et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté s'y rapportant.

Mise en place à titre expérimental d'un panneau « sens interdit » et d'un panneau « double sens » sur la VC n° 103

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents de la circulation sur la VC n° 103, décide, à titre expérimental et pour une durée de deux mois :

- ▶ d'interdire la descente dite « Côte du Peu » sur la VC n° 103 avec la mise en place d'un panneau sens interdit au Bourg
- ▶ d'instaurer un panneau « double sens » à hauteur du chemin de Champ de Grelet sur la VC n° 103.
- ▶ charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés s'y rapportant.

Questions diverses

- 📖 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à Monsieur LAFARGE Gabriel lui demandant d'évacuer les épaves automobiles, matériels et autres déchets qu'il a accumulés sur le terrain communal Chez Borgnette.
Une procédure à son encontre sera engagée s'il n'intervient pas dans un délai d'un mois à réception de la mise en demeure.
- 📖 Le tableau des permanences pour les élections européennes du 25 mai prochain est complété.
- 📖 L'AILAN a lancé un appel aux bénévoles pour le déménagement de leurs locaux le samedi 5 juillet.
- 📖 Le déménagement de la salle des associations est prévu le vendredi 30 mai dès 8 heures.
- 📖 Création du site internet de la commune : des personnes compétentes de Moulidars seront contactées.
- 📖 Le crépi extérieur et le carrelage intérieur de la classe de CE1-CE2 se détériorent. Monsieur le Maire va joindre les entreprises qui ont réalisé les travaux.
- 📖 Monsieur AURAS Stéphane, correspondant défense, informe le Conseil Municipal que des exercices militaires auront lieu sur la commune du 20 au 27 mai.
- 📖 Monsieur le Maire va désigner par arrêté les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal : Mmes BILLONNET Valérie, MERCERON Monique, PARDINI Jacqueline, Mr MAURIN Christian
- 📖 Un élu a rappelé la dangerosité du carrefour de Malvieille et évoqué un passage protégé et une limitation de vitesse à 50 km/heure
- 📖 Un devis sera demandé au SDEG pour installer deux lampadaires supplémentaires à « La Pointe »
- 📖 Dispositif « voisins vigilants » : il faudrait étudier son utilité et demander aux administrés leur avis.
- 📖 Des explications concernant les chiffres du budget primitif et le calcul de la taxe d'aménagement sont fournies à l'assistance.

La séance est levée à 22 heures 10.

